



PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DES SOCIÉTÉS AJINOMOTO EUROLYSINE, NORIAP, PROCTER & GAMBLE, BRENNNTAG SPÉCIALITÉS, BRENNNTAG PICARDIE ET ID LOGISTICS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AMIENS ET ARGOEUVES

Modification de l'arrêté de création

**Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-2 à L. 125-2-1, L. 515-8, L. 515-15, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 créant une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des établissements des sociétés Ajinomoto Eurolysine, IPBM, Procter & Gamble, Brenntag Spécialités, Brenntag Picardie et ID Logistics, sur le territoire des communes d'Amiens et Argœuves ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2013 autorisant la société Procter & Gamble à modifier les quantités de stockage de sa plate-forme logistique Bigbox située rue Henri et Germaine Desjardin à Amiens, faisant évoluer le site vers le régime SEVESO seuil haut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu les propositions de désignations présentées par la communauté d'agglomération Amiens Métropole, la communauté de communes Ouest Amiens, les communes d'Amiens et Argoeuvres, l'association Picardie Nature et les sociétés Procter & Gamble et ID Logistics ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 créant une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des établissements des sociétés Ajinomoto Eurolysine, NORIAP, Procter & Gamble, Brenntag Spécialités, Brenntag Picardie et ID Logistics, sur le territoire des communes d'Amiens et Argoeuvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Modification de la composition de la commission

La composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des établissements des sociétés Ajinomoto Eurolysine, NORIAP, Procter & Gamble, Brenntag Spécialités, Brenntag Picardie et ID Logistics, telle que définie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 créant cette CSS, est modifiée comme suit, pour le reste du mandat à courir :

A) Collège « Administrations de l'État »

- Le préfet de la Somme ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ou son représentant ;
- Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ou son représentant ;
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant ;
- Le chef du Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile ou son représentant ;
- Le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ou son représentant ;
- L'inspecteur du Travail en charge de ces établissements ou son représentant.

B) Collège « Élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale »

- Monsieur Clément STENGEL, adjoint au maire de la commune d'Amiens ;
- Monsieur Antonio MARQUES, adjoint au maire de la commune d'Argoeuvres ;
- Monsieur Patrick DESSEAUX, conseiller délégué de la communauté d'agglomération Amiens Métropole ;
- Monsieur Philippe FRANCOIS, président de la communauté de communes Ouest Amiens.

C) Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

- Monsieur Jean-Bernard DOLLE, président du comité de quartier Le Quartier Villageois ;
- Monsieur Gérard COISNE, président du comité de quartier Vallée Saint Ladre ;
- Monsieur Jean-Paul LESCOUTRE, vice-président de l'association « Picardie Nature » ;
- Monsieur Marc DELAHAYE, membre de l'association « Longpré-Environnement ».

D) Collège « Exploitants »

- Monsieur Quentin TABUTEAU, représentant la société Ajinomoto Eurolysine ;
- Monsieur Didier FRANCOIS, représentant la société NORIAP ;
- Monsieur Pascal VANDEZANDE, représentant la société Procter & Gamble ;
- Monsieur Julien SIBILLE, représentant la société Brenntag Spécialités ;
- Monsieur François MALHOMME, représentant la société Brenntag Picardie ;
- Monsieur Mathieu BLANCHE, représentant la société ID Logistics.

E) Collège « Salariés »

- Monsieur Tony MARCKFORD, représentant de la société Ajinomoto Eurolysine ;
- Monsieur Didier BATICLE, représentant de la société NORIAP ;
- Monsieur Franck LEDOUX, représentant de la société Procter & Gamble ;
- Monsieur Pascal HERCELIN, représentant de la société Brenntag Spécialités ;
- Monsieur Pierre CORROYER, représentant de la société Brenntag Picardie ;
- Madame Anne CARLIEZ, représentante de la société ID Logistics.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 créant une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des établissements des sociétés Ajinomoto Eurolysine, NORIAP, Procter & Gamble, Brenntag Spécialités, Brenntag Picardie et ID Logistics, sur le territoire des communes d'Amiens et Argœuves.

Amiens, le - 2 JUIN 2014.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Charles GERAY